



CONSEIL COMMUNAL
1276 GINGINS

Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 27 février 2025

Présidence : Cédric Gorgerat

Conseillers présents : 29

Conseillers excusés : 11

Majorité absolue : 15

Dans sa séance du 27 février 2025, le Conseil communal de Gingins a pris les décisions suivantes :

-Amélioration structurelle sur l'alpage de la Dôle

Vu le préavis Municipal N°41/2024 et après avoir entendu les conclusions des rapports des commissions ad hoc et des finances.

Le préavis Municipal N°41/2024 est approuvé avec 27 OUI et 1 abstention

-Modification des statuts de l'association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle

Vu le préavis municipal N° 43/2024 et après avoir entendu les conclusions de la commission ad hoc,

Le Préavis Municipal N°43/2024 est approuvé avec 27 OUI et 1 abstention

-Construction d'un terrain de sport supplémentaire. Demande de crédit de réalisation de CHF 300'000 financé par une donation de CHF 300'000

Vu le préavis municipal N° 44/2024 et après avoir entendu les conclusions des rapports des commission des finances ad hoc et des finances.

Le Préavis Municipal N°44/2024 est approuvé avec 24 OUI et 4 abstentions

-Salle polyvalente, place du village et solution de stationnement. Demande de crédit d'investissement de CHF 242'000 pour le financement des études préliminaires nécessaires, antérieures à la phase finale de réalisation du projet

Le Conseil Communal a nommé la commission composée de : M. Valéry Babey, M. Jean-Luc Baldy, Mme Nancy Induni, M. Pierre Schaller et M. Gianluca Allaria

-Nominations

M. Paul Descheemaker est nommé à la commission de gestion

Mme Nathalie Haab est nommée Secrétaire suppléante jusqu'à la fin de la législature

Prochaine séance du Conseil communal

Le mercredi 9 avril 2025 à 20h15

Pour extrait conforme

Le Président

La Secrétaire



Cédric Gorgerat

Florence Roiné

"Le référendum* doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art- 110 -al.3 LEDP_(art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"